

GE_GERICHTE ATAS/14/2015 vom 14. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_14_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/14/2015 du 14 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/14/2015 del 14 gennaio 2015

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Christine LUZZATTO et Dana DORDEA, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3531/2014 ATAS/14/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 14 janvier 2015 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à CAROUGE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Daniel MEYER

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3531/2014 - 2/2 - Vu le recours interjeté le 17 novembre 2014 par Madame A_____, par
l'intermédiaire de son conseil, contre le prononcé de l'office de l'assurance-invalidité du
canton de Genève du 30 septembre 2014 ; Vu le courrier de la recourante du 5 janvier 2015
indiquant avoir reçu la confirmation qu'aucune décision n'avait encore été rendue à son
encontre et qu'en conséquence, elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.